

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **6 février 2023 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière trésorière

À 19 h 35, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 8

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCES
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023;
 - 6.2 ACCEPTATION DE LA COTISATION 2023 – RÉSEAU BIBLIO SLSJ;
 - 6.3 DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ QUI AURA LIEU LES 14, 15 & 16 JUIN 2023 À QUÉBEC – DIRECTION GÉNÉRALE;
 - 6.4 ACCEPTATION DE LA RÉVISION DE LA PRIME DE SURVEILLANCE DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2022-2023;
 - 6.5 NOMINATION DE MME SANDY BOIVIN-AUDET À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET ADJOINTE A L'URBANISME;
 - 6.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE RÉJEAN MÉRETTE – LOCATION TERRAIN ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE;
 - 6.7 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE;
 - 6.8 MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2023;
 - 6.9 ACCEPTATION POUR DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION – INSTALLATION SPORTS ET LOISIRS – ASSURANCE GÉNÉRALE MMQ;

6.10 CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉVUE LE LUNDI 6 MARS 2023.

7. VOIRIE

- 7.1 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU CHEMIN BÉLANGER À TITRE DE CHEMIN DE TOLÉRANCE ;
- 7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE PLAIFIKA POUR UNE PLATEFORME EN GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX ;
- 7.3 ACCEPTATION DU PLAN CADASTRAL AFIN D'IMMATRICULER LA ROUTE COUTURE COMME PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET ;
- 7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 398.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 373.20 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX PENDANT L'HIVER.

8. URBANISME

- 8.1 FORMATIONS COMBEQ – INSCRIPTIONS SANDY BOIVIN-AUDET;
- 8.2 DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ QUI AURA LIEU LES 20, 21 & 22 AVRIL 2023 À RIMOUSKI – MME SANDY BOIVIN-AUDET.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC EXPERTS CONSEILS LTÉE – PROJET DE RÉFECTION AQUEDUC CHEMIN VAL-MENAUD – PROGRAMME TEQC 2019-2023.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

- 10.1 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ;
- 10.2 AMENDEMENT NO 2 À LETTRE D'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE – SERVICE AUX SINISTRÉS.

11. INVITATIONS / DEMANDE DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISME

- 11.1 DEMANDE DU COMITÉ « LES AMIS DU JARDIN » ET ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2023 ;
- 11.2 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT « LE BOURGET » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ;
- 11.3 CLUB MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS – CONTRIBUTION ANNUELLE;
- 11.4 FONDATION PJ 2004 – INVITATION AU SOUPER BÉNÉFICE;
- 11.5 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 13 AU 17 FÉVRIER 2023

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTION

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°127.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance;

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023
RÉSOLUTION N°128.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' exempter la Directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 16 janvier 2023;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N° 129.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de janvier 2023, au montant de 58 385,70 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 21 534,85 \$ totalisant la somme de 79 920,55 \$ soient acceptés et que la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 8 janvier 2023 au 28 janvier 2023 soient acceptés au montant de 17 630,42 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de janvier 2023 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

- M. Marc Lavoie fait la promotion de la prochaine activité du Comité des Loisirs : Souper fondue pour la Saint-Valentin qui aura lieu le 18 février prochain.
- M^{me} Janye Tremblay mentionne que vu le grand achalandage, la Maison des Jeunes envisage d'ajouter une plage horaire les lundis soir pour les jeunes plus âgés;
- M^{me} Sylvie Brassard mentionne qu'il y a eu suffisamment d'intérêts auprès de la population afin de démarrer deux groupes pour les cuisines collectives qui seront dirigés par le Centre du Mieux-Vivre de Saint-Ambroise.

5. CORRESPONDANCE

Lettre de la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation confirmant que la programmation de travaux version no. 3 soumise par la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 RÉSOLUTION N° 130.23

CONSIDÉRANT le règlement No. 37 a l'effet d'autoriser la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget à adopter le taux de la taxe foncière par résolution;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'inclure et d'assimilé dans cette autorisation, tous les taux de taxes spéciales basées sur la valeur foncière;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'année financière 2023;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe foncière générale à 1,05 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe spéciale-voirie à 0,0248 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe spéciale-Centre communautaire à 0,0139 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le paiement des comptes de taxes annuelles et complémentaires en quatre versements égaux pour le paiement du compte de taxes, le tout tel que défini à l'intérieur du règlement sur la tarification pour les services adopté.

6.2 ACCEPTATION DE LA COTISATION 2023 - RÉSEAU BIBLIO SLSJ RÉSOLUTION NO 131.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de cotisation pour l'année 2023 pour les services offerts par le Réseau Biblio SLSJ, le tout au montant de 3 799,25 \$ plus taxes et représentant la somme de 4,55 \$ par habitant;

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite cotisation.

6.3 DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ QUI AURA LIEU LES 14-15 & 16 JUIN 2023 À QUÉBEC – DIRECTION GÉNÉRALE
RÉSOLUTION NO 132.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget inscrive M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière, au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec du 14 au 16 juin 2023 au coût de 566 \$ plus taxes applicables;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget rembourse les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage sur présentation d'un compte de dépenses conforme aux exigences.

6.4 ACCEPTATION DE LA RÉVISION DE LA PRIME DE SURVEILLANCE DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2022 – 2023
RÉSOLUTION NO 133.23

CONSIDÉRANT QUE la prime de surveillance a été modifiée en date du 5 décembre 2022 et, rétroactivement au 1^{er} novembre 2022, passant de 130 \$ à 140 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance demande une grande présence sur le réseau routier pour assurer la qualité du déneigement et que la Municipalité désire rémunérer ses employés le plus fidèlement possible relativement aux heures travaillées;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget abaisse la prime de surveillance de déneigement à 130 \$ par semaine et accepte de rémunérer les heures de surveillance comme des heures travaillées à taux horaire simple selon la politique salariale en vigueur pour la saison 2022/2023 et suivantes;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux ajustements nécessaires auprès de la politique de rémunération.

6.5 NOMINATION DE MME SANDY BOIVIN-AUDET À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ADJOINTE À L'URBANISME
RÉSOLUTION N^o 134.23

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Lisette Simard, agente de développement et adjointe à l'urbanisme a annoncé son désir de prendre sa retraite en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sandy-Boivin-Audet a manifesté son intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Boivin-Audet a les compétences requises pour ce poste vu son expérience à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget et qu'elle est déjà impliquée dans plusieurs dossiers s'y rattachant;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de nommer M^{me} Sandy Boivin-Audet à titre d'agente de développement et d'adjointe à l'urbanisme;

**6.6 AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE RÉJEAN MÉRETTE :
LOCATION TERRAIN ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION N° 135.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le versement de l'entente de location de terrain au montant de 600 \$ (lot 5 682 510) à M. Réjean Mérette domicilié au 474, 2^e Rang pour l'année 2023, le tout selon les termes et conditions de ladite entente signée le 25 novembre 2020;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à appliquer cette somme au compte de taxe se rattachant à la présente entente.

**6.7 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET 2022 SUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
RÉSOLUTION N° 136.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le rapport annuel 2021 et 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

**6.8 MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2023
RÉSOLUTION N° 137.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget nomme les maires suppléants pour l'année 2023 comme suit :

Marc Lavoie	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Michel Néron	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**6.9 ACCEPTATION POUR DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION –
INSTALLATIONS SPORTS ET LOISIRS – ASSURANCE GÉNÉRALE MMQ
RÉSOLUTION N° 138.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte pour dépôt le rapport d'inspection de l'assurance générale MMQ pour les installations sports et loisirs;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à prendre les moyens nécessaires pour procéder aux modifications recommandées par le rapport d'inspection.

**6.10 CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE LUNDI 6 MARS 2023
RÉSOLUTION N° 139.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE La séance du Conseil qui était prévue le lundi 6 mars soit déplacée au lundi 13 mars 2023 à 19 h 30 au Centre Communautaire de Saint-Charles-de-Bourget situé au 476, 2e Rang;

7. VOIRIE MUNICIPALE

**7.1 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU CHEMIN BÉLANGER À TITRE
DE CHEMIN DE TOLÉRANCE
RÉSOLUTION N° 140.23**

ATTENDU QUE le 3 octobre 2022, la Municipalité a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires fonciers dont les propriétés sont desservies par le chemin Bélanger pour que la municipalité prenne en charge l'entretien dudit chemin à titre de chemin de tolérance, tel que prescrit à l'article 70 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU' à la requête reçue à la Municipalité, M. Sylvain Gravel est désigné comme représentant des demandeurs;

ATTENDU QUE les conditions de prise en charge d'un chemin privé par la Municipalité sont régies par une Politique administrative adoptée par le conseil de la municipalité en octobre 2011 et modifiée en juin 2015 par la résolution 190.15;

ATTENDU QUE le représentant des demandeurs pour l'entretien du chemin privé connu comme étant le chemin Bélanger a déjà reçu une copie de la Politique administrative de la Municipalité;

ATTENDU QUE la politique administrative s'applique à tous les chemins privés implantés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 25 octobre 2022, un rapport d'inspection du chemin Bélanger a été effectué par le service des travaux publics de

la municipalité pour vérifier si le chemin est conforme aux prescriptions prévues à la Politique administrative;

ATTENDU QU'

à cette même date, un rapport des travaux correctifs a été effectué au chemin Bélanger préalablement à ce que la municipalité puisse prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre de chemin de tolérance en tenant compte des prescriptions prévues à la Politique administrative;

ATTENDU QUE

par une lettre datée du 30 novembre 2022, M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale de la Municipalité, a transmis au représentant des demandeurs des propriétés desservies par le chemin Bélanger une lettre à laquelle était jointe une copie du rapport d'inspection du chemin Bélanger daté du 25 octobre 2022 faisant état de l'ensemble des correctifs qui doivent être effectués au chemin Bélanger avant que la municipalité ne puisse accepter de prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre de chemin de tolérance;

ATTENDU QUE

par la lettre du 30 novembre 2022, il est aussi fait état qu'avant que la Municipalité ne décide de prendre en charge l'entretien du chemin Bélanger, doit être déposée à la municipalité une copie de l'ensemble des servitudes de passage pour ledit chemin, conformément à la Politique administrative;

ATTENDU QU'

il est aussi requis dans la lettre du 30 novembre 2022 que la Municipalité reçoive une copie d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs accordant une telle autorisation pour l'implantation dudit chemin à l'intérieur d'un milieu humide ou une confirmation à l'effet que ledit chemin bénéficie de quelque droit acquis à son implantation ou, s'il en est, qu'il n'est pas situé dans un milieu humide;

ATTENDU QUE

ladite lettre du 30 novembre 2022 fait aussi état que pour que soit analysée la demande, une somme de 20 \$ par signataire de la requête doit être déposée à la Municipalité;

ATTENDU QUE

le 19 décembre 2022, le représentant autorisé du chemin Bélanger a fait parvenir à la municipalité une lettre faisant état de son appréciation à l'égard des exigences requises par la municipalité dans sa Politique administrative d'entretien des chemins privés à titre de chemin de tolérance et de la lettre du 30 novembre 2022 qui lui a été transmise par M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale de la Municipalité;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Copie de la présente résolution soit transmise par courrier au représentant des demandeurs ayant déposé à la municipalité, le 3 octobre 2022, une requête pour l'entretien par la municipalité du chemin Bélanger à titre de chemin de tolérance.

- QUE Les demandeurs, par le biais de leur représentant, soit avisé que :
- 1.1 Toutes les conditions et exigences prévues à la politique administrative concernant l'entretien des chemins de tolérance devront être respectées.
 - 1.2 Non limitativement, la municipalité devra, avant de décider de la prise en charge de l'entretien dudit chemin à titre de chemin de tolérance, obtenir du représentant des demandeurs :
 - 1.2.1 Une copie des servitudes de passage inscrites au Registre foncier accordant les servitudes de passage réelles et perpétuelles d'une largeur minimale exigée par la Politique administrative d'entretien des chemins de tolérance sur toute la longueur de la portion du chemin requise pour être entretenue par la municipalité.
 - 1.2.2 Une copie de tous documents pertinents dont, entre autres, le certificat d'autorisation ou la reconnaissance de droits acquis faisant état que l'assiette du chemin Bélanger n'est pas implantée dans un milieu humide ou que, si elle a été implantée dans un tel milieu, il est détenteur d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que lesdits travaux sont conformes ou qu'il bénéficie de quelques droits acquis que ce soit.
 - 1.2.3 Soit déposé à la municipalité un engagement écrit que tous les travaux correctifs dont il est fait état au rapport d'inspection du chemin Bélanger effectué par le service des travaux publics de la municipalité en date du 25 octobre 2022 seront effectués et complétés.
 - 1.2.4 Tous les frais exigibles pour le dépôt et l'analyse d'une requête pour l'entretien des chemins de tolérance ont été reçus à la municipalité.
 - 1.3 La municipalité est en processus de modification de sa Politique administrative concernant l'entretien des chemins de tolérance et qu'aux conditions ci-haut mentionnées pourra être ajoutée ou retirée toute condition qui serait modifiée par la Politique administrative en vigueur au moment où le conseil municipal sera en mesure d'accepter ledit chemin à titre de chemin de tolérance et de prendre en charge son entretien.

7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE PLANIFIKA POUR UNE PLATEFORME EN GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX
RÉSOLUTION N° 141.23

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu une aide financière de 50 000 \$ de la Fédération canadienne des municipalités (FQM) dans le but de mettre en place des outils de planification et de prise de décision en matière de gestion des actifs municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a procédé à un appel d'offres pour les municipalités et a reçu 2 soumissions qui ont été présentées aux directeurs généraux;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités devaient s'entendre afin de choisir le même outil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Planifika pour de l'accompagnement en valorisation de données et la mise en place d'un tableau de bord, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 18 janvier 2023;

QUE le montant de 6 450 \$, plus taxes soit accepté;

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

7.3 ACCEPTATION DU PLAN CADASTRAL AFIN D'IMMATRICULER LA ROUTE COUTURE COMME PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION N° 142.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le plan cadastral afin d'immatriculer la route Couture comme propriété de la Municipalité tel que présenté par M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre.

7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 398.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 373.20 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX PENDANT L'HIVER

M. Marc Lavoie, conseiller (ère), donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement 398.23 ayant pour objet de modifier le règlement 373.20 ayant pour objet l'entretien des chemins municipaux pendant l'hiver de manière à y enlever la route Couture.

8. URBANISME

8.1 FORMATIONS COMBEQ – INSCRIPTION SANDY BOIVIN-AUDET
RÉSOLUTION N° 143.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'inscription de M^{me} Sandy Boivin-Audet à la formation *Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter* au coût de 320.26 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'inscription de M^{me} Sandy Boivin-Audet à la formation *Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquement aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour* au coût de 320.26 \$ plus les taxes applicables;

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'inscription de M^{me} Sandy Boivin-Audet à la formation *Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme* au coût de 598.98 \$ plus les taxes applicables;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'inscription de M^{me} Sandy Boivin-Audet à la formation *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* au coût de 598.98 \$ plus les taxes applicables;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'inscription de M^{me} Sandy Boivin-Audet à la formation *Règlement sur la sécurité des piscine résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au Règlement* au coût de 598.98 \$ plus les taxes applicables;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

8.2 DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ QUI AURA LIEU LES 20-21 & 22 AVRIL 2023 À RIMOUSKI – MME SANDY BOIVIN-AUDET
RÉSOLUTION N° 144.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
 APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget inscrive Mme Sandy Boivin-Audet au congrès annuel de la COMBEQ qui aura lieu à Rimouski du 20 au 22 avril 2023 au coût de 640 \$ plus taxes applicables;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget rembourse les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage sur présentation d'un compte de dépenses conforme aux exigences.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – PROJET DE RÉFECTION AQUEDUC CHEMIN VAL-MENAUD – PROGRAMME TEQC 2019-2023
RÉSOLUTION N° 145.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
 APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de la facture N°. 1775133 en date du 26 janvier 2023 de Stantec Experts-conseils ltée, pour le projet de réfection de l'aqueduc dans le secteur du chemin Val-Menaud;
- QUE la somme de 566,00 \$ plus taxes soit acceptée;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL

10.1 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION N° 146.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le rapport annuel du Service de sécurité incendie pour l'année 2022 tel que présenté par M. Laval Bergeron, Chef incendie de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à transmettre ledit rapport et la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

10.2 AMENDEMENT NO. 2 À LETTRE D'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE - SERVICE AUX SINISTRÉS

RÉSOLUTION N° 147.23

CONSIDÉRANT QUE les services de la Croix Rouge sont essentiels en cas de sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'amendement n°. 2 de la lettre d'entente avec la Croix Rouge pour les services aux sinistrés;

QUE le montant de la contribution annuelle au montant de 225 \$ soit accepté;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite contribution.

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

11.1 DEMANDE DU COMITÉ " LES AMIS DU JARDIN BOURGET" ET ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2023

RÉSOLUTION N° 148.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de subvention du comité " Les amis du jardin Bourget" pour le financement des activités de l'année 2023;

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de verser la contribution au montant de 1500 \$ à même le budget 2023;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement de ladite contribution auprès de la Société de Développement Le Bourget, qui est responsable dudit comité.

11.2 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT « LE BOURGET » - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
RÉSOLUTION N° 149.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde un montant de 1500 \$ à la Société de développement « Le Bourget » pour le fonds de roulement de l'organisation;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement desdites sommes à même le budget 2023;
- QUE les membres du Conseil demandent plus de précisions sur les projets à venir de la Société de développement « Le Bourget » afin de leur accorder une somme supplémentaire.

11.3 CLUB MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS – CONTRIBUTION ANNUELLE
RÉSOLUTION N° 150.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à une aide financière au Club de motoneige Caribou-Conscrits de 1000 \$ pour l'entretien des sentiers pour l'année 2022-2023;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

11.4 FONDATION PJ2004 – INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE
RÉSOLUTION N° 151.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'achat d'un billet pour le souper-bénéfice de la Fondation P.J. 2004 qui aura lieu le 10 mars prochain au montant de 85 \$;

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**11.5 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE -
13 AU 17 FÉVRIER 2023
RÉSOLUTION N° 152.23**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé, depuis 1996, la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,0 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires en 2019-2020 (**12,7 %** pour les garçons et **7,5 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU’ il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d’entraîner une augmentation du taux de

décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **13 au 17 février 2023**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (et la 19^e au Québec) sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER ! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

DE déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre Municipalité.

D' appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D' encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit par courrier électronique à crepas@cegepjonquiere.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 18 et s'est terminée à 20 h 40.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 6 février 2023.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière